

Objet de la délibération :

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
SOLIDARITE, FESTIVITES, AFFAIRES
GENERALES

AFFAIRES GENERALES - Délibération
définissant la portée de la délégation
générale donnée à Monsieur le Maire pour
défendre la commune dans tous les
contentieux - Approbation



VOTE :

- Votants : 27**
- Pour : 27**
- Contre : 0**
- Abstentions : 0**
- VOTE A L'UNANIMITE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

21 septembre 2023

L'An Deux Mille vingt trois

et le vingt et unième jour du mois de septembre à 19h00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le quinze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, M. Stéphane GOULLIER, Adjoint au Maire.

M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, M. Thibaut LE NEUDER, Mme Vanessa DURIEUX, M. Rémi GERBAUD, M. Nicolas GASTAL, M. Thibaut MARTINEZ, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, M. Boris AZAM, M. Gilbert COMBETTES, Mme Cécile COMELLI, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux

Membres représentés :

M. Jean-Marc SOUCHE donne pouvoir à M. Patrick COMBERNOUX ;

Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;

Mme Géraldine LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Kelly BEST donne pouvoir à M. Alain GIBAUD.

Secrétaire de séance :

M. Antoine FLORIS.

Par délibération n°2020/01, en date du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a accordé à Monsieur le Maire une délégation de pouvoirs en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de définir ces cas.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU), tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme ;
- Les actions pénales engagées en toutes matières par la commune sur citation directe ou plainte avec constitution de partie civile ;
- Les référés de toute nature et devant toutes juridictions à l'effet de faire cesser un trouble manifeste, ou qui serait commandé par l'urgence ;
- Les recours dirigés contre les délibérations du Conseil municipal.
- Les décisions et arrêtés municipaux ou tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- Les autorisations et activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par la mise en jeu d'une assurance adaptée ;
- Les recours et contentieux dirigés contre les contrats de la commune, qu'il s'agisse d'un marché public, concession de service public, affermage et ce quel que soit le stade de passation ou d'exécution du contrat ;
- Les contentieux mettant en cause les finances ou le budget de la commune ;
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à la gestion des domaines de la commune, toutes affaires et contentieux relatifs à des conventions ou contrats liants la commune à des tiers, toutes affaires et contentieux relatifs à des acquisitions (cession ou acquisition) sur des biens communaux ;
- Les contentieux relatifs aux autorisations d'ouverture de commerces, soldes, ventes, liquidations et toutes

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231003-2023-048-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 3/10/2023

autres autorisations nécessaires pour l'exploitation d'établissement ou l'exercice d'activité ;

- Toute affaire liée aux travaux publics communaux et aux marchés de travaux ;
- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ;
- Les contentieux liés aux expropriations et à l'exercice du droit de préemption, et ce à tout stade de la procédure, quand bien même les actes administratifs contestés n'émaneraient pas de la commune ;
- Toutes affaires relatives à la contestation des titres exécutoires ;
- Toutes affaires et contentieux liés à la gestion du personnel communal ;
- Les constitutions de partie civile devant les juridictions répressives dans les cas où la commune est victime d'agissements délictueux de nature à lui causer un préjudice moral ou matériel.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, dans les domaines d'intervention listés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Finances, Ressources Humaines, Solidarité, Festivités et Affaires générales, qui s'est réunie le 14 septembre 2023, a présenté ces éléments.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir en justice, dans le cadre de la délégation de pouvoirs intervenue en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, dans les domaines d'intervention listés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.